



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 17 décembre 2025

Communiqué de presse

Non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2024)

Par arrêté interministériel du 12 décembre 2025 publié au Journal Officiel du 13 décembre 2025, les **communes ci-après ont vu leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle rejetée**, suite aux avis du 9 décembre 2025 rendus par la commission interministérielle, pour les dommages causés par le phénomène sécheresse 2024 :

- **AUCAMVILLE**
- **LAUZERTE**

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr notamment en ce qui concerne **les périodes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle retenues pour les communes et les modalités de recours** (recours administratif ou contentieux).

Les communes souhaitant connaître l'état d'avancement de leur demande trouveront l'information en consultant leur dossier sur le logiciel IcatNat.